

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Harry C. Harley (Halton) présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

### LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

#### L'ANNONCE D'UN REVENU MENSUEL GARANTI

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà laissé entendre à la Chambre que le gouvernement projette d'entreprendre un programme supplémentaire d'aide financière aux personnes âgées du Canada. J'ai promis aux députés de donner à la Chambre les grandes lignes de ce programme avant l'ajournement d'été. Je suis heureux de remplir cette promesse. Mais auparavant, j'aimerais faire quelques commentaires.

D'abord, j'estime que la mesure déjà prise par la Chambre en adoptant le régime d'assistance publique du Canada aidera sensiblement bon nombre de vieillards. De même, l'assurance frais médicaux, une fois en vigueur, représentera des avantages considérables; de fait, elle sera particulièrement avantageuse pour les personnes âgées, tout comme l'assurance-hospitalisation l'a été.

En outre, je rappelle à la Chambre que, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, la pension à taux uniforme a été haussée de \$65 à \$75 par mois. Quelque 100,000 personnes bénéficient cette année du régime de sécurité de la vieillesse puisqu'on y a maintenant droit à 69 ans et, en janvier prochain, quand on y aura droit à 68 ans, 100,000 autres personnes toucheront la pension. Cette réduction annuelle de l'âge d'admissibilité se poursuivra jusqu'en 1970, alors que toute personne de 65 ans et plus touchera la pension à taux uniforme.

A ce moment-là environ un million et demi de personnes de 65 ans et plus auront droit à la pension à taux uniforme. Bien sûr, le régime de pensions du Canada permettra, à compter de janvier prochain, de verser des allocations de retraite sans cesse plus élevées.

Ce régime, à notre avis, résoudra dans une large mesure le problème des pensions de retraite de base lorsque ses dispositions seront appliquées intégralement et que les pensions seront versées selon les taux prévus. Le régime, en soi, est généreux.

Mais nombre de personnes âgées au Canada ne peuvent bénéficier que partiellement du régime de pensions du Canada ou ne peuvent pas en profiter du tout, soit qu'elles aient dépassé l'âge de la retraite, soit qu'elles prennent leur retraite avant l'application intégrale du régime. Inutile de vous rappeler que le Parlement et le gouvernement se sont beaucoup préoccupés de ce groupe de personnes.

• (2.40 p.m.)

Je signale également la recommandation du comité mixte du régime de pensions du Canada proposant instamment d'autres mesures à l'égard de ceux qui sont à leur retraite ou qui le seront bientôt mais qui ne pourront pas verser des cotisations appréciables ni retirer des prestations élevées du régime de pensions du Canada.

La majoration du taux uniforme de la pension mensuelle et l'abaissement de l'âge d'admissibilité sont conformes à cette recommandation. Mais il évident que ce n'est pas suffisant. Je peux assurer à la Chambre que le gouvernement et plus particulièrement mon ministère examinent depuis un certain temps les divers autres moyens à employer pour fournir une assistance suffisante à cette catégorie de personnes. Je me souviens, par exemple, d'un discours que je prononçais à Regina, le 2 mars, et dans lequel j'abordais ce problème. J'avais alors fait remarquer qu'un nombre considérable de vieillards ne seraient pas en mesure de profiter du régime de pensions du Canada. J'avais aussi traité de certaines méthodes envisagées pour faire face à ce problème.

Il est alors évident qu'il faudrait envisager un autre programme de prestations à l'intention des personnes faisant partie de ce groupe particulier d'âge. Nous nous proposons de présenter un programme qui assurera un revenu minimum de \$105 aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

Les modalités d'un tel programme font présentement l'objet d'une étude. Le total des paiements requis en vertu de ce programme baissera naturellement au cours des ans, avec l'entrée en vigueur des régimes de pensions du Canada et de Québec et l'augmentation des prestations.